

**APPEL A PROJETS PERMANENT (AA2P)**  
**« CREATION, AMENAGEMENT, EQUIPEMENT, PROMOTION »**  
**DES ESPACES, SITES & ITINERAIRES**  
**DE PRATIQUES SORTIVES DE NATURE**

**Objectifs**

Chargé de l'organisation, de la valorisation et du développement maîtrisé des espaces de pratique de pleine nature, le Département souhaite soutenir les projets d'aménagement, d'équipement et de valorisation des lieux de pratique sportive de nature. Les propriétaires et gestionnaires d'Espaces, Sites et Itinéraires (ESI) dès lors qu'ils s'inscrivent dans la logique du PDESI piloté par la collectivité départementale, peuvent répondre à cet appel à projet.

**Bénéficiaires**

**Collectivités locales (EPCI, Communes)**

**Syndicats mixtes**

**Comités (bi)départementaux, associations (inter)départementales**

**Opérations éligibles**

- **Étude de faisabilité d'aménagement d'un « ESI »**
- **Aménagement, Equipement sur les Espaces, Sites et Itinéraires :**
  - mise en accessibilité de l'ESI
  - création du balisage
  - signalétique directionnelle ou technique lié à la pratique ; dans le respect des chartes nationales et/ou départementales en vigueur
  - mise en sécurité
  - aménagements et équipements techniques liés à la pratique des sports de nature
  - Aménagements permettant de limiter les impacts environnementaux
  - équipements de service et d'accueil du public

Les aménagements devront être réalisés de manière Eco-responsable dans le respect :

- du développement maîtrisé des sports de nature de la politique des ESI du Département,
  - des Espaces Naturels Sensibles et des sites Natura 2000.
- **Acquisition foncière permettant la pérennisation foncière de l'ESI, son accès et/ou le stationnement**
- **Promotion et valorisation des ESI**

## Type d'aide : subvention d'investissement

Dépenses subventionnables :

- **Étude : plafond à 20 000€ de dépenses éligibles**
- **Travaux et acquisition foncière : plancher à 2 000 € et plafond à 80 000 € de dépenses éligibles** (*coût HT des dépenses subventionnables ou TTC pour les structures non soumises à TVA de travaux*)

Les projets sous maîtrise d'ouvrage publique d'un montant supérieur à 80 000 € HT pourront faire l'objet d'une demande dans le cadre du « Contrat 43.11 ».

## Montant/Taux de l'aide

- **Jusqu'à 50 % d'aide si le projet est inscrit au PDIPR et au PDESI ou si le porteur de projet s'engage à l'inscription de l'ESI,**
- **Aucune aide ne sera accordée si le projet n'est pas inscrit ou n'est pas en cours d'inscription au PDESI**
- **Limite de 80 % d'aides publiques maximum**

## Exclusions

Sont exclus du dispositif :

- les équipements de loisirs ne relevant pas d'une fédération sportive
- les aménagements touristiques non liés à la pratique sportive
- le matériel « consommable » lié à la pratique

## Pièces constitutives du dossier

- Demande écrite sollicitant la subvention adressée au Président du Département
- Dossier type de demande de subvention fourni par le Département :
  - Descriptif technique des travaux
  - Carte de localisation des travaux
  - Budget et plan de financement de l'opération
- Lettre de demande d'inscription au PDESI / PDIPR et dossier d'inscription

## Versement

Sur présentation des factures acquittées de l'opération

## Service Instructeur

Département de la Haute-Loire  
Direction de l'Attractivité et du Développement des Territoires  
**Direction déléguée Développement Durable et Sports**  
Hôtel du Département - 1 place Mgr de Galard - 43000 Le Puy en Velay  
Tel : 04 71 07 43 45 / [sport@hauteloire.fr](mailto:sport@hauteloire.fr)